



Union des Français de Franconie e.V.

Petite École Française de Nuremberg

Règlement

1. Conditions préalables à l'inscription

La Petite École Française de Nuremberg a été créée en 1979 par l'Union des Français de Franconie e. V. (U.F.F.) pour répondre aux demandes de nombreux parents français ou francophones résidant en Franconie. L'adhésion à l'U.F.F., au tarif familial, est donc la démarche préalable à l'inscription d'un enfant à la Petite École française.

L'enfant doit avoir au moins un parent francophone avec lequel il peut s'entretenir ou s'exercer à la lecture au cours de la semaine.

Les parents s'engagent à assurer la participation régulière de leur(s) enfant(s) aux cours pendant au moins la durée d'une année scolaire, sauf en cas de force majeure (maladie, déménagement...).

2. Démarches à suivre

Afin d'inscrire un enfant à la Petite École Française, il est nécessaire de prendre d'abord contact avec l'interlocutrice de l'école. Cette dernière guidera les parents dans leur démarche.

Pour des questions de sécurité et d'organisation, l'école ne peut accueillir dans ses classes que les enfants figurant sur les listes des enseignantes.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Petite École Française :

- soit par courriel : ecole@u-f-f.de
- soit par téléphone : 0911-499432

3. Organisation des cours et règlement de la Petite École Française

1. Il est important de rappeler que la « Petite École Française de Nuremberg » est une organisation à caractère associatif. Elle peut donc faire appel à l'engagement des parents lors d'occasions ponctuelles comme, entre autres, la fête de Noël ou la fête du 14 Juillet, ou pour des services touchant à la sécurité ou au bon fonctionnement de la Petite École Française.

2. L'année scolaire à la Petite École Française commence le 2ème vendredi après la rentrée scolaire bavaroise pour se terminer avec la fête du 14 juillet de l'UFF. Les frais de scolarité sont prélevés en 2 fois (novembre et mars).

3. Les parents doivent signaler à l'enseignante tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse mail.

4. Les cours sont hebdomadaires et ont lieu le vendredi après-midi de 15h à 17h pendant la période scolaire, sauf les veilles de vacances.

5. Les enseignantes accueillent les élèves dans la cour de l'école à 14h55. Les parents ont la responsabilité de leur(s) enfant(s) jusqu'à 15h00, et de nouveau à 17h00 à la fin des cours.



Union des Français de Franconie e.V.

6. Pour des raisons de sécurité, la porte de l'école est impérativement fermée à 15h15 et un vigile engagé par la Petite École Française en assure la surveillance.

7. En cas de retard de plus d'un quart d'heure (sans avertissement avant 12 heures auprès de la maîtresse) l'enfant ne pourra pas participer à la classe.

8. En cas d'absence de l'enfant, nous vous prions de prévenir l'enseignante.

9. La responsabilité des maîtresses pour vos enfants n'est prise en compte que pour les enfants présents à la Petite École Française.

10. Il est demandé aux parents dont les enfants sont à la garderie (Hort) ou la «Mittagsbetreuung» d'informer le personnel de ces institutions ; les éducateurs doivent rappeler aux enfants de se rendre dans la cour pour 14 heures 55. Les enfants doivent se rendre directement au point de rencontre indiqué par la maîtresse et l'y attendre.

11. La Petite École Française propose un complément aux connaissances de français acquises dans la famille et n'a pas l'ambition de dispenser un enseignement conventionnel de cette langue.

12. Un certificat de scolarité est remis à chaque élève en fin de cursus correspondant à la fin de la cinquième classe allemande.

13. Étant donné le rythme scolaire de seulement deux heures hebdomadaires, l'assiduité des élèves est indispensable pour assurer le suivi de l'enseignement. Une présence irrégulière aux cours peut avoir pour conséquence l'exclusion de l'enfant au bénéfice d'un autre enfant figurant sur liste d'attente.

14. En cas de graves problèmes de discipline, le conseil des enseignantes peut décider l'exclusion d'un élève dont le comportement perturbe le bon déroulement du cours.

15. Il est du devoir des parents et des enfants de respecter les locaux qui accueillent la Petite École Française et de veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

16. Les téléphones portables sont admis mais doivent impérativement rester éteints pendant les cours.